

CONSTAT D'INFRACTION - Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER - Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les trente (30) jours qui suivent la date de signification du constat d'infraction.

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou autres dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

N.B. Le plaidoyer doit être transmis et reçu au Greffe de la cour municipale à l'intérieur de ce délai de 30 jours.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ ET PAIEMENT - Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour:

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en devises canadiennes) la totalité du montant d'amende, de frais et le cas échéant, de contribution réclamés.

La contribution est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure prévue à l'article 8.1 du Code de procédure pénale.

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis par la poste à l'adresse indiquée sur la formule de réponse ci-jointe, ou en vous présentant à cette même adresse. Le paiement peut être effectué par chèque ou mandat poste à l'ordre de la Ville identifiée à la formule de réponse, sur lequel apparaissent également les autres modes de paiement acceptés, le cas échéant.

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction.

À défaut de transmettre avec ce plaidoyer, la totalité du montant d'amende, de frais et le cas échéant, de contribution réclamés, des frais supplémentaires pourront être imposés.

PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ - Si vous plaidez non-coupable à l'infraction reprochée, veuillez consigner votre plaidoyer sur la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis dans un délai de (30) jours à l'adresse indiquée sur la formule de réponse. Indiquez votre nouvelle adresse s'il y a lieu.

Vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.

DEMANDES PRELIMINAIRES - Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter, avec votre plaidoyer de non-culpabilité les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RECLAMÉ.

MISE EN GARDE N 1 AU DEFENDEUR

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER OU NE VERSEZ PAS LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT, VOUS SEREZ RÉPUTÉ NE PAS CONTESTER LA POURSUITE ET POURREZ ÊTRE DÉCLARÉ COUPABLE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, SANS AVOIR L'OCCASION DE VOUS FAIRE ENTENDRE.

MISE EN GARDE N 2 AU DÉFENDEUR

SI VOUS NE TRANSMETTEZ PAS DE PLAIDOYER, NI LA TOTALITÉ DU MONTANT D'AMENDE ET DE FRAIS RÉCLAMÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA DATE DE SIGNIFICATION DU CONSTAT INDIQUÉE DANS LA PARTIE SIGNIFICATION DU CONSTAT OU SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE IDENTIFIÉ DANS CETTE MÊME PARTIE, VOUS SEREZ RÉPUTÉ AVOIR TRANSMIS UN PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ. LA POURSUITE SERA ALORS INSTRUITE PAR DÉFAUT, EN VOTRE ABSENCE, ET LE JUGEMENT RENDU SANS AUTRE AVIS.

SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ PAR DÉFAUT, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE IMPOSÉS.

POINTS D'INAPTITUDE - Les points d'inaptitude indiqués sur le constat ne le sont qu'à titre indicatif. L'inscription des points d'inaptitude au dossier du défendeur relève de la Société de l'assurance automobile du Québec.

DROIT À L'AVOCAT - Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

RENSEIGNEMENTS

COUR MUNICIPALE

VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA FORMULE DE RÉPONSE POUR CONNAÎTRE LES COORDONNÉES COMPLÈTES DE LA COUR.

**CONFIRMATION D'IDENTITÉ (CASE A ET E)
DÉFINITION DES CODES (EXEMPLE)**

P- Permis de conduire n

D- Date de naissance

E- Entreprise du Québec n

T- Transporteur (province)

R- Identification au registre C.T.Q. n

C- Permis C.T.Q. N

U- US - DOT N (É-U)

I- ICC N (É-U)

A- Autre (spécifier au rapport)